Nombre de conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 12

Convocation: 26 septembre 2022

Conseillers présents: 10

Procurations: 1

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE ZINSWILLER EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2022.

sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

ORDRE DU JOUR

8 - Tarifs d'occupation de la salle des fêtes

Compte-tenu de la hausse des tarifs du fuel et de l'électricité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs d'occupation de la salle des fêtes avec effet au 1^{er} janvier 2023 (base tarifs 2022 disponible sur www.zinswiller.com).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs d'occupation de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent sur le document annexe.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Zinswiller, le 11 octobre 2022. Le Maire, C. WERNERT

Annexe aux délibérations du Conseil municipal du 30/09/2022 (point 8) Tarifs d'Occupation de la Salle des Fêtes de ZINSWILLER.

I - Participation forfaitaire aux frais d'exploitation					
Nature des manifestations	Type d'occupation	Forfait Associations de Zinswiller	Forfait habitants de Zinswiller	Forfait non résidents de Zinswiller	Tarif
Manifestations ouvertes au public	Petite salle et cuisine	60,00€	120,00€	160,00€	1
	Salle complète	200,00 €	400,00€	500,00 €	2
	Supplément mezzanine	50,00€	100,00€	120,00 €	3
Mariage - Fête de famille et assimilés	Petite salle et cuisine		120,00€	160,00 €	4
	Salle complète		300,00€	400,00 €	5
	Supplément mezzanine		100,00€	120,00 €	6
Enterrement	Petite salle et cuisine		60,00€	80,00€	7
	Grande salle et cuisine		80,00€	100,00 €	8
 Actions de loisirs (<u>type centre aéré ou autre d'intérêt local et au profit exclusif des enfants et des adolescents</u>) des associations communales (ou assimilées) et des associations soutenues par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains. Festivités de la Fête nationale organisées par l'UASCS Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes (ponctuels) de la Commune <u>exclusivement</u> 		Charges payantes <u>uniquement</u> Les associations extérieures à la Communes devront justifier du soutien <u>actif</u> de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn à la réservation de la salle pour pouvoir bénéficier de ce tarif.			9
 Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune <u>exclusivement</u> jusqu'à 25h/an 		250 €			10
 Entraînements, activités sportives, répétitions des groupes de la Commune <u>exclusivement</u> jusqu'à 50h/an 		500 €			11

II - Participation unitaire aux frais d'exploitation en fonction des consommations enregistrées (Charges)

Electricité : 0,40 € le KW/H - <u>Gaz</u> : 7,50 € le M3 - <u>Fuel</u> : 1,70 € le Litre - <u>Téléphone</u> : 0,60 € l'unité Vaisselle/ mobilier détruit ou perdu : selon arrêté du Maire ou 120 % prix d'achat

Autres détériorations : 120 % valeur de renouvellement/réparation

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation de la salle (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction, ...) sera directement facturée à l'occupant.

La réservation éventuelle de la salle ne sera définitive qu'à la réception par la Commune du contrat d'occupation signé accompagné d'un RIB et d'un certificat d'assurance.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50% de la somme due (participation forfaitaire sans les charges).

En cas de nettoyage incorrect, application du tarif horaire de 25 €.

PAS DE SUPPLEMENT POUR LA VAISSELLE ET LE MOBILIER

PAS DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE ET DE MOBILIER EN DEHORS D'UNE OCCUPATION DES SALLES

Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas quitter la salle des fêtes.

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20220930-zin300922-cm8-DE Date de télétra hsmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/10/2022

L'effectif maximal pouvant être admis à l'intérieur de la salle est fixé à 300 personnes.